

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 11/12 DU 6 DECEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE  
FINANCEMENT N° H 562-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, EN  
FAVEUR DU PROJET DE PRODUCTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT  
DES MARCHES AGRICOLES (PRODEMA), SIGNE A BUJUMBURA

LE 22 SEPTEMBRE 2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement n° H 562-BI entre la République du Burundi et  
l'Association Internationale de Développement, en faveur du Projet de  
Productivité et de Développement des Marchés Agricoles (PRODEMA), signé à  
Bujumbura le 22 septembre 2010 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord de Financement n° H 562-BI entre la République du  
Burundi et l'Association Internationale de Développement, en faveur  
du projet de Productivité et de Développement des Marchés  
Agricoles (PRODEMA), signé à Bujumbura le 22 septembre 2010,  
est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 6 décembre 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Ancilla NTAKABURIMBO



*[Handwritten signature]*  
6.12.2010

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H 562- BI ENTRE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DE DEVELOPPEMENT, EN FAVEUR DU PROJET DE PRODUCTIVITE  
ET DE DEVELOPPEMENT DES MARCHES AGRICOLES (PRODEMA),  
SIGNE A BUJUMBURA LE 22 SEPTEMBRE 2010

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement n° H 562-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, en faveur du Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles (PRODEMA), signé à Bujumbura le 22 septembre 2010 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 6 décembre 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



*Handwritten signature and date:*  
6.12.2010